

COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE

Déclaration solennelle suite aux déclarations de Christian Vanneste appelant à la suppression de la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

Le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage condamne vigoureusement les propos de Monsieur le député Christian Vanneste qualifiant, le 3 mars 2011, dans une interview accordée au site nouvelobs.com, la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité de « *honte pour notre pays* » et de « *loi anti-française* » et appelant à sa suppression immédiate.

Le CPMHE considère que ces propos sont indignes d'un parlementaire. Ils révèlent non seulement une ignorance feinte mais surtout un mépris des idéaux de la République. Ils portent atteinte à l'honneur de tous les citoyens Français descendants d'esclaves. Ils sont insultants pour tous ceux qui ont combattu la traite et l'esclavage.

La loi du 21 mai 2001 s'inscrit pleinement dans la tradition antiesclavagiste républicaine qualifiant, dès 1848, l'esclavage de « *crime de lèse-humanité* », et qui reste l'un des fondements de la lutte que la République française mène contre toutes les formes contemporaines d'esclavage dans le monde.

La loi du 21 mai 2001 s'inscrit pleinement dans une tradition française soucieuse du respect des droits humains: le décret du 27 avril 1848, interdisant le trafic et la possession d'esclaves, prévoyait que toute infraction

à ces dispositions était passible de la « *perte de la qualité de citoyen français* ».

Le CPMHE s'élève solennellement contre la remise en cause d'une loi, adoptée, après trois ans de débat, à l'unanimité par le Sénat le 10 mai 2001.

Le CPMHE rappelle que l'un des objectifs majeurs de la loi du 21 mai 2001 est de favoriser le développement de la recherche et la diffusion des connaissances. Cette loi a ainsi permis de nombreux progrès dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et de la valorisation des patrimoines liés à la traite négrière et l'esclavage.

Le CPMHE rappelle enfin que cette loi contre le déni et l'oubli adoptée il y a dix ans apporte à la France dans le monde une considération qui oblige à un devoir d'exemplarité et de vérité.

Paris, le 8 mars 2011